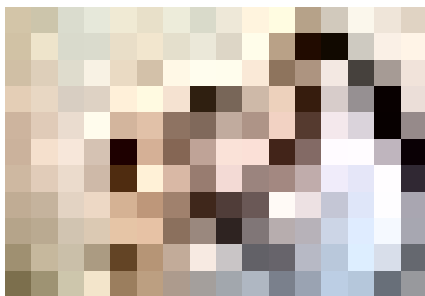


Regroupement familial du conjoint auprès de citoyens de pays



Les ressortissants de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne ou de l'Espace économique peuvent emménager en Allemagne avec les membres de leur famille. Les conditions dépendent de membres de la famille intéressés par le regroupement familial.

Le conjoint bénéficiant du regroupement familial est ressortissant d'un pays membre européenne ou de l'Espace économique européen

Si vous venez d'un pays tiers et que votre partenaire bénéficiant du regroupement familial est membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, alors il bénéficie de la libre circulation. Cela signifie que le membre de la famille bénéficiant du regroupement familial peut vivre et travailler sans restriction. Pour son arrivée, il aura seulement besoin de sa carte d'identité.

Le conjoint bénéficiant du regroupement familial est ressortissant d'un pays tiers

Même si votre conjoint(e) vient d'un pays qui ne fait pas partie de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, vous pouvez tout de même vous installer en Allemagne. Pour le regroupement des conjoints, voici les conditions à respecter :

- **Titre de séjour :** Vous êtes employé et avez un permis de séjour, une carte de résident permanente européenne pour l'Allemagne.
- **Logement :** Vous louez un logement en Allemagne qui est assez grand pour accueillir votre famille. Des conseils pour la recherche de logement dans notre rubrique « [Vivre en Allemagne](#) ».
- **Assurance maladie et moyens financiers :** Vous disposez d'une couverture d'assurance maladie suffisante pour subvenir aux besoins de votre famille.
- **Majorité légale :** Votre conjoint(e) est majeur(e), c'est-à-dire qu'il ou elle a au moins 18 ans.
- **Connaissances de base de la langue allemande :** Votre conjoint doit en règle générale disposer de connaissances de base en allemand. Cela permettra d'être sûr que la personne sera capable de se faire comprendre dès son arrivée en Allemagne. Avec des connaissances de base en allemand, par exemple demander votre chemin, faire les courses au supermarché et vous présenter.

Toutefois, il existe certaines exceptions. Votre conjoint n'a pas besoin de connaissances en allemand si :

- Vous êtes en possession d'une carte bleue européenne, d'une carte ICT ou bien ICT-Mobile
- Vous possédez un permis de séjour conformément à l'article 18c, alinéa 3, à l'article 18d, à l'article 21 de la loi sur le séjour des étrangers -AufenthG.
- Vous êtes ressortissant d'Australie, d'Israël, du Japon, du Canada, de la République de Corée, de Nouvelle-Zélande ou des États-Unis.

Toutefois, votre famille se sentira plus à l'aise en Allemagne si tous ses membres parlent un peu allemand. Nous vous donnons des conseils pour y arriver dans la rubrique « [Apprendre l'allemand](#) ».

Infobox

Les couples en union civile peuvent aussi bénéficier du regroupement familial des conjoints s'ils remplissent les conditions nécessaires ([l'article 27 alinéa 2 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG](#))

Comment faire venir votre conjoint(e) en Allemagne ?

Si votre partenaire a besoin d'un visa pour entrer en Allemagne, alors il devra en faire la demande à l'ambassade ou au consulat allemand. Vous trouverez une liste de toutes les représentations diplomatiques de la République fédérale d'Allemagne à l'étranger sur la carte du monde « [Service d'orientations et points de contact](#) ». Pour la demande de visa en vue d'un regroupement familial, le passeport, ainsi que le certificat de mariage, doivent en règle générale être fournis. Demandez à l'ambassade allemande de votre pays quels documents

vous devez fournir. Etant donné que le traitement de votre demande peut prendre un certain temps, nous vous conseillons de vous renseigner suffisamment à l'avance sur les documents à fournir et de faire vos démarches le plus tôt possible. Lorsque les membres de votre famille seront arrivés en Allemagne, vous devrez leur faire effectuer une déclaration de domicile (« Einwohnermeldeamt »). Vous aurez ensuite trois mois pour faire la demande de séjour auprès de l'office des étrangers. Pour cela, vous devez rassembler les passeports, les certificats de mariage, les fiches de paie ou les attestations fiscales, ainsi que le contrat de location et éventuellement d'autres documents selon votre situation familiale. Avec la délivrance du permis de séjour, le ou la conjoint(e) immigré(e) acquiert directement le droit d'exercer une activité professionnelle en Allemagne et ce sans restrictions.

En bref : Visa de regroupement familial avec les étrangers [🔗](#) (PDF)



(mailto:?)
subject=Regroupement%20familial%20du%20pays%20tiers
it-
Plus d'informations sur le web
Germany.com%2Ffr%2Fvivre-

Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)
Portail de la famille en Allemagne%2Favec-
famille%2Fconjoint-

pays-
tiers)
Office fédéral des migrants et des réfugiés (BAMF)

Ce à quoi vous devez faire attention en cas de regroupement familial

Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)

Le programme fédéral du Fonds social européen "Stark im Beruf" aide les mères issues de l'immigration à trouver un emploi